

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 02668
Numéro SIREN : 343 262 622
Nom ou dénomination : LIDL

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 29556

LIDL
Société en nom collectif
Au capital de € 458.000.000
Siège social : 94533 RUNGIS
72-92 avenue Robert Schuman
343 262 622 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux,
le 26 décembre,
à 11 heures.

Les associés de la société LIDL, Société en nom collectif au capital de 458.000.000 €, dont le siège social est à 94533 RUNGIS, 72-92 avenue Robert SCHUMAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le n° 343 262 622

se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par Mme Laetitia DE MONTGOLFIER, représentant des associés possédant le plus grand nombre de parts.

Le président constate que sont présents :

- la société AMRS WARENHANDEL GMBH, société de droit allemand, propriétaire de 28.338.750 parts, n° 1 à 198.000, n° 200.001 à 497.000, n° 500.001 à 15.968.750, n° 16.125.001 à 19.218.750, n° 19.250.001 à 22.343.750 et de n° 22.375.001 à 28.562.500 représentée par Madame Laetitia DE MONTGOLFIER en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués le 14 octobre 2022 et dont une copie est annexée au présent procès-verbal;
- la Société 3H Vermögensverwaltungs-GMBH, société de droit allemand, propriétaire de 286.250 parts, n° 198.001 à 200.000, n° 497.001 à 500.000, n° 15.968.751 à 16.125.000, n° 19.218.751 à 19.250.000, n° 22.343.751 à 22.375.000 et n° 28.562.501 à 28.625.000, représentée par Monsieur Guillaume CALCOEN en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués le 14 octobre 2022 et dont une copie est annexée au présent procès-verbal ;

Total des parts présentes : 28.625.000 parts.

LIDL
Offene Handelsgesellschaft
mit einem Kapital von € 458.000.000
Firmensitz : 94533 RUNGIS
72-92 avenue Robert Schuman
Handelsregister 343 262 622 CRETEIL

PROTOKOLL DER AUSSERORDENTLICHEN
GENERALVERSAMMLUNG

Das Jahr Zweitausend zweiundzwanzig,
Den 26. Dezember,
Um 11 Uhr

Die Gesellschafter der Firma LIDL, offene Handelsgesellschaft mit einem Kapital von 458.000.000 €, deren Sitz in F-94533 RUNGIS, 72-92 avenue Robert SCHUMAN ist, eingetragen im Handelsregister von CRETEIL unter der Nummer 343 262 622

haben sich am Firmensitz auf Einberufung, die jedem einzelnen zugesendet wurde, versammelt.

Vorsitzender der Versammlung ist Frau Laetitia DE MONTGOLFIER, Vertreter der Gesellschafter und Inhaber der meisten Anteile.

Es waren ebenfalls anwesend oder vertreten:

- die AMRS WARENHANDEL GMBH, Gesellschaft deutschen Rechtes, Inhaber von 28.338.750 Anteilen, Nr. 1 bis 198.000, Nr. 200.001 bis 497.000, Nr. 500.001 bis 15.968.750, Nr. 16.125.001 bis 19.218.750, Nr. 19.250.001 bis 22.343.750 und von Nr. 22.375.001 bis 28.562.500 vertreten durch Frau Laetitia DE MONTGOLFIER gemäß der beiliegenden Vollmacht vom 14. Oktober 2022;
- die 3H Vermögensverwaltungs-GMBH, Gesellschaft deutschen Rechtes, Inhaber von 286.250 Anteilen, Nr. 198.001 bis 200.000, Nr. 497.001 bis 500.000, Nr. 15.968.751 bis 16.125.000, Nr. 19.218.751 bis 19.250.000, Nr. 22.343.751 bis 22.375.000 und von Nr. 28.562.501 bis 28.625.000 vertreten durch Herrn Guillaume CALCOEN gemäß der beiliegenden Vollmacht vom 14. Oktober 2022;

Gesamtanzahl der anwesenden Anteile: 28.625.000 Anteile.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 18.3 des statuts
- Pouvoirs

Le président lit le rapport établi par la Gérance.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la proposition de modifications de l'article 18.3 des Statuts,

Décide de supprimer les alinéas a) et b) de l'article 18.3 des Statuts et d'apporter les ajustements nécessaires aux Statuts en renumérotant les alinéas c, d, e, f, g, h, i en a, b, c, d, e, f, g.

La nouvelle rédaction de l'article 18.3 des Statuts devient :

« Sauf pour les décisions citées à l'article 18.2 ci-dessus, la gérance peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en assemblée.

Pour la mise en œuvre des opérations ci-après décrites, la gérance doit obligatoirement obtenir l'accord écrit et

Der Vorsitzende erklärt, dass die Versammlung rechtmäßig zusammengestellt ist, sie kann rechtmäßig verhandeln und die Entscheidungen mit der erforderlichen Mehrheit treffen.

Die Gesellschafter nehmen die Dokumente, die auf dem Schreibtisch des Vorsitzenden hinterlegt wurden, zur Kenntnis:

- Kopie der Einberufungsbriefe,
- Text der vorgeschlagenen Beschlüsse, zur Zustimmung der Versammlung.

Der Vorsitzende weist darauf hin, dass die Dokumente den Gesellschaftern zwei Wochen vor Beginn dieser Versammlung zugesendet wurden.

Die Versammlung bezeugt ihm diese Erklärung.

Der Vorsitzende erinnert, dass die Versammlung sich zur Beratung folgender Tagesordnung zusammengefunden hat:

- Änderung von Artikel 18.3 der Satzung
- Vollmachten

Der Vorsitzende verliest den Bericht der Geschäftsführung.

Ein Meinungsaustausch findet statt.

Da niemand mehr das Wort ergreift, stellt der Vorsitzende die Bestimmungen der Tagesordnung zur Wahl.

ERSTE BESTIMMUNG

Die Versammlung hat den Vorschlag zur Änderung des Artikels 18.3 der Satzung zur Kenntnis genommen,

stimmt der Streichung der Unterabsätze a) und b) des Artikels 18.3 der Satzung und den notwendigen Anpassungen der Satzung, indem die Unterabsätze c, d, e, f, g, h, i in a, b, c, d, e, f, g umnummeriert werden, zu.

Der neue Wortlaut von Artikel 18.3 der Satzung lautet:

„Mit Ausnahme der in Artikel 18.2 genannten Beschlüsse kann die Geschäftsleitung die Gesellschafter jederzeit schriftlich konsultieren, anstatt sie zu einer Sitzung einzuladen.

Für die Durchführung der nachfolgend beschriebenen Maßnahmen muss die Geschäftsführung die vorherige

préalable des associés par voie de consultation écrite de ces derniers

- a) L'achat et la vente total ou partiel d'entreprises
- b) La création et dissolution de sociétés ainsi que l'achat et la cession de parts ou actions de société
- c) La conclusion, la modification et la résiliation de contrats d'entreprise, en particulier de contrats liés à un contrôle de capital ou un transfert de bénéfices ainsi que de tous contrats similaires relevant du droit des sociétés (par exemple des contrats de fiducie)
- d) L'octroi de prêts, la reprise de cautions, garanties et autres sûretés, à l'exception de celles au profit de sociétés du groupe Schwarz, ainsi que toutes avances au profit de salariés de la société
- e) L'attribution d'une participation aux bénéfices
- f) L'accord en vue de l'attribution aux salariés de la société de prestations prévoyance vieillesse, invalidité et de dispositions au profit des conjoints survivants
- g) Les décisions au sein des filiales de la société et qui concernent des opérations définies au paragraphe 2 alinéa d) à m) et les limitations de pouvoirs exposées dans le présent paragraphe 3.

La gérance adresse alors aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information, ainsi qu'un bulletin de vote sur chaque résolution proposée.

Le délai imparti à chacun d'eux pour adresser ce bulletin à la société dans les mêmes formes, est de six semaines à compter de l'envoi de la consultation.

Si un associé, dans les huit jours, fait connaître à la société, sa décision de voir les résolutions en cause soumises à une assemblée d'associés, la procédure de consultation écrite est arrêtée et la gérance doit immédiatement convoquer l'assemblée dans les formes et délais prévus ci-dessus, avec le même ordre du jour.

schriftliche Zustimmung der Gesellschafter einholen, indem sie diese schriftlich konsultiert

- a) der vollständige oder teilweise Kauf und Verkauf von Unternehmen.
- b) die Gründung und Auflösung von Unternehmen sowie der Kauf und Verkauf von Aktien oder Unternehmensanteilen.
- c) der Abschluss, die Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen, insbesondere von Verträgen über die Kontrolle des Kapitals oder die Übertragung von Gewinnen, sowie von ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Verträgen (z.B. Treuhandverträge).
- d) Die Gewährung von Darlehen, die Übernahme von Bürgschaften, Garantien und anderen Sicherheiten, mit Ausnahme derjenigen zugunsten von Unternehmen der Schwarz-Gruppe, sowie etwaige Vorschüsse zugunsten von Mitarbeitern der Gesellschaft.
- e) Die Zuweisung einer Gewinnbeteiligung
- f) Die Vereinbarung über die Gewährung von Leistungen im Alter und bei Invalidität sowie von Rückstellungen für überlebende Ehepartner für die Mitarbeiter des Unternehmens.
- g) Entscheidungen innerhalb der Tochtergesellschaften der Gesellschaft über Transaktionen im Sinne von Absatz 2 Buchstaben d) bis m) und die in diesem Absatz 3 dargelegten Befugnisbeschränkungen.

Die Verwaltung übersendet den Gesellschaftern dann per Einschreiben mit Rückschein den Text der ihnen zur Genehmigung vorgelegten Beschlüsse zusammen mit allen zu ihrer Information erforderlichen Unterlagen und Berichten sowie einen Stimmzettel zu jedem Beschlussvorschlag.

Die Frist für jeden von ihnen, diesen Stimmzettel in gleicher Weise an das Unternehmen zu senden, beträgt sechs Wochen ab dem Datum der Übermittlung der Konsultation.

Teilt ein Gesellschafter der Gesellschaft innerhalb von acht Tagen seine Entscheidung mit, die betreffenden Beschlüsse einer Gesellschafterversammlung vorlegen zu lassen, so wird das schriftliche Konsultationsverfahren eingestellt und die Geschäftsführung beruft die Versammlung unverzüglich in den oben genannten Formen und Fristen mit der gleichen Tagesordnung ein.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme s'étant abstenu.

Dès réception de la totalité des bulletins de vote ou au plus tard dans les huit jours de l'expiration du délai de six semaines et si la réunion d'une assemblée n'a été demandée par aucun associé, la gérance adresse et signe le procès-verbal de la consultation sociale auquel sont annexées les réponses des associés. Ce procès-verbal est établi sur registre ou feuilles mobiles, comme indiqué ci-dessus. »

Les autres dispositions des Statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises, L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur François Bluet pour effectuer les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé par la gérance et les associés présents.

Les représentants des associés :



Laetitia DE MONTGOLFIER

Jeder Gesellschafter, der nicht innerhalb der Frist geantwortet hat, gilt als habe er sich der Stimme enthalten.

Nach Eingang aller Stimmzettel, spätestens aber innerhalb von acht Tagen nach Ablauf der Sechs-Wochen-Frist und wenn die Sitzung einer Versammlung von keinem Gesellschafter verlangt wurde, übersendet und unterzeichnet die Verwaltung das Protokoll der Mitgliederberatung, dem die Antworten der Gesellschafter beigelegt sind. Dieses Protokoll wird, wie vorstehend angegeben, in einem Register oder einer Loseblattsammlung erstellt."

Die übrigen Bestimmungen der Satzung bleiben unverändert.

Diese Bestimmung wird einstimmig angenommen.

ZWEITE BESTIMMUNG

Infolge der getroffenen Entscheidungen bevollmächtigt die Außerordentliche Hauptversammlung Herrn François Bluet, die erforderlichen gesetzlichen Formalitäten zu erledigen.

Diese Bestimmung wird einstimmig angenommen.

Da keine Frage mehr zur Tagesordnung steht und da niemand mehr das Wort ergreift, wird die Sitzung um 12.00 Uhr geschlossen.

Von all dem, ist dieses Protokoll aufgestellt worden, vorgelesen und unterschrieben von den Vertretern der Gesellschafter und den Geschäftsführen.

Die Vertreter der Gesellschafter:



Guillaume CALCOEN

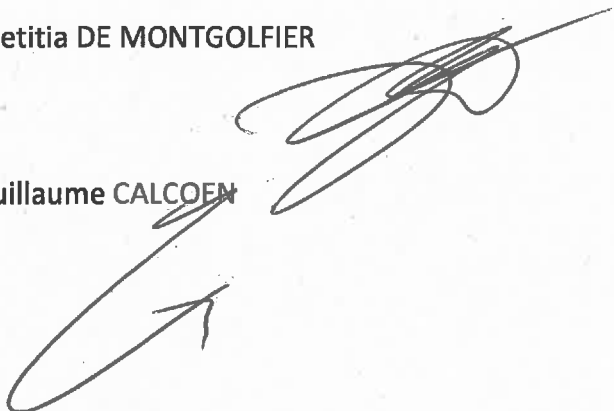
LIDL

Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 Euros
Siège social : 72, avenue Robert Schuman – 94533 RUNGIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL
sous le numéro 343 262 622

Statuts mis à jour suivant décision des associés du 26 décembre 2022

Laetitia DE MONTGOLFIER

Guillaume CALCOEN

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature, for Laetitia DE MONTGOLFIER, is a complex, stylized scribble with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right. The second signature, for Guillaume CALCOEN, is a more fluid, cursive signature with a large loop at the beginning and a long, sweeping stroke that ends in a small upward tick.

STATUTS

Article 1 – FORME

La société LIDL a été constituée sous la forme de la société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 17 décembre 1987, enregistré le 18 décembre 1987.

Elle a été transformée en société en nom collectif par décision de l'unanimité des associés prise en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} mars 1993.

Article 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale reste :

LIDL

Elle doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en Nom Collectif » ou des initiales « S.N.C. »

Article 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'exploitation de tous établissements commerciaux ayant trait aux activités suivantes :

- vente sous toutes ses formes et notamment par internet de tous articles se rattachant à l'alimentation générale
- vente sous toutes ses formes et notamment par internet d'articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour électricité, disques, articles électroniques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie
- l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité sous toute ces formes et notamment par internet, et de façon plus générale l'exercice des activités relevant de l'agence de voyage au sens de la législation en vigueur.
- utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets
- et d'une manière générale, réalisation de toutes affaires concernant les produits pouvant être vendus dans les supermarchés la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous fonds de commerce, de bar et restaurant, d'hôtel et de motel

- La propriété, la location la gestion, l'exploitation de tous commerce de garage ou de station-service, et de façon générale, l'exécution de toutes prestations pouvant être servies dans les stations-services, dont la vente de carburant et produits associés.
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

94533 RUNGIS, 72/92 avenue Robert Schuman.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés et, partout ailleurs, par une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Article 5 – DUREE

La durée de la société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – APPORTS

1. Lors de sa constitution, l'associé unique, la société LIDL STIFTUNG & CO KG, a apporté à la société la somme de 10.000.000 FF (dix millions de francs) en numéraire.
2. Lors de l'augmentation du capital en date du 2 décembre 1991, il a été apporté par l'associé unique en numéraire la somme de 10.000.000 FF (dix millions de francs) par compensation avec une créance liquide et exigible.
3. Lors de l'augmentation du capital en date du 1^{er} octobre 1993, il a été apporté par les associés en numéraire la somme de 30.000.000 FF (trente millions de francs) par compensation avec une créance liquide et exigible de 29.700.000 FF (vingt-neuf millions sept cent mille francs) de la société AMRS Warenhandel GmbH et de 300.000 FF (trois cent mille francs) de la société LIDL Stiftung und Co. Verwaltungs-GmbH.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Septembre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA SUIN COUSINERIE, société anonyme au capital de 300.000 FF dont le siège social est à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, rue du 8 Mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX sous le numéro 85 B 00321.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 3.176.955 FF pour un passif prix en charge de 816.205 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 58.670 FF.

5. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Septembre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL RAPID DISTRIBUTION NEVERS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 FF dont le siège social est 58000 NEVERS, 31 rue des Tailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 92 B 161. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 4.543.722 FF pour un passif pris en charge de 3.222.593 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 28.869 FF.

6. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 Juin 2001, le capital social a été augmenté par prélèvement sur le Report à Nouveau d'une somme de 2.476.560 FF pour être porté à 52.476.560 FF.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2001 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA DIFFUSELEC, société anonyme au capital de 3.860.200 FF dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 622 039 170.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 10.405.888,13 FF pour un passif pris en charge de 950.659,43 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 592.846,70 FF.

8. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2001 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL H ET M, société à responsabilité limitée au capital de 7.700 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 429 012 99.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 5.982.847,34 FF pour un passif pris en charge de 3.281.109,48 FF.

Le mali de fusion s'est élevé à 66.678,23 FF.

9. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2001 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI CALEX, société civile particulière au capital de 10.000 FF dont le siège social est à 44340 BOUGUENAI, La Croix Jeannette, La Barre, Lot n° 5, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro D 349 286 252.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 7.339.507,79 FF pour un passif pris en charge de 3.165.578,76 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 173.929,03 FF.

10. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA VOIDIS, société anonyme au capital de 38.112,12 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 328 738 877.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.083.728,39 EUR pour un passif pris en charge de 597.298,19 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 27.989,33 EUR.

11. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD BRIE, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 352 744 536.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 688.035,54 EUR pour un passif pris en charge de 7.133,15 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 82.101,71 EUR.

12. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL CONDAT DISTRI, société à responsabilité limitée au capital de 38.112,25 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 332 678 648.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 930.581,88 EUR pour un passif pris en charge de 490.990,84 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 34.494,81 EUR.

13. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA SOFRADIALIM, société anonyme au capital de 38.112,25 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 421 808 601.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 521.681,16 EUR pour un passif pris en charge de 442.361,03 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 41.207,88 EUR.

14. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA LOSTRE, société anonyme au capital de 441.960 EUR dont le siège social est à 76810 LUNERAY, rue des Forières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro B 388 880 262.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.073.461,69 EUR pour un passif pris en charge de 20.755,11 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 26.104,68 EUR.

15. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL DCDS, société à responsabilité limitée au capital de 541.020 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 383 915 329.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.522.062,05 EUR pour un passif pris en charge de 581.569,82 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 45.544,40 EUR.

16. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL LAPI, société à responsabilité limitée au capital de 15.245 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 409 708 146.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 334.145,97 EUR pour un passif pris en charge de 39.741,89 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 42.863,20 EUR.
17. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL ETS BLANC, société à responsabilité limitée au capital de 8.233 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 035 720 648.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.344.645,05 EUR pour un passif pris en charge de 1.059.605,73 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 53.637,72 EUR.
18. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA VOYEAU, société anonyme au capital de 152.450 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 340 720 721.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.108.437,93 EUR pour un passif pris en charge de 559.846,50 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 149.176,24 EUR.
19. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD AULNAY, société à responsabilité limitée au capital de 7.623 EUR dont le siège social est à 93600 AULNAY SOUS BOIS, Avenue Parmentier, ZAC de Chanteloup, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 412 988 453.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 274.049 EUR pour un passif pris en charge de 159.990,67 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 114.058,18 EUR.
20. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL DE BEGUINE, société à responsabilité limitée au capital de 7.700 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 440 127 306.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 500.082,03 EUR pour un passif pris en charge de 419.326,45 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 300.366,96 EUR.
21. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA NABER, société anonyme au capital de 77.000 EUR dont le

siège social est à 59810 LESQUIN, rue Anatole France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro B 343 350 708.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 2.127.663,76 EUR pour un passif pris en charge de 1.221.137,12 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 235.413,35 EUR.

22. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD, société à responsabilité limitée au capital de 9.147 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 392 658 399.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 450.751,99 EUR pour un passif pris en charge de 56.918,23 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 47.832,73 EUR.

23. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD SAVIGNY, société à responsabilité limitée au capital de 7.623 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 351 357 587.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 916.691,25 EUR pour un passif pris en charge de 19.708,08 EUR.

La prime de fusion s'est élevée à 37.458,69 EUR.

24. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL DE L'ACTIVITE, société à responsabilité limitée au capital de 15.245 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 384 752 838.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 661.916,07 EUR pour un passif pris en charge de 746.772,69 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 52.413,94 EUR.

25. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL NASS, société à responsabilité limitée au capital de 63.000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 536 420 375.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 177.945,69 EUR pour un passif pris en charge de 2.923,82 EUR.

26. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA SODIAL, société à responsabilité limitée au capital de 38.113 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 097 120 166.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 110.008,81 EUR pour un passif pris en charge de 223.055,84 EUR.

27. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL COTE D'AMOUR, société à responsabilité limitée au capital de 228.674 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 382 443 414.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.643.887 EUR pour un passif pris en charge de 836.793 EUR.
28. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI LES 4F DE COSNAC, société civile immobilière au capital de 3.048,98 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 350 252 805.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 446 122 EUR pour un passif pris en charge de 1.541.198 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 38.014 EUR.
29. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA PHIRELIE, société anonyme au capital de 112.500 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 401 890 900.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 384.315 EUR pour un passif pris en charge de 2.571.376 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 153.941 EUR.
30. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA BARY DISTRIBUTION, société anonyme au capital de 40.000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 302 162 144.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 63.343 EUR pour un passif pris en charge de 223.757 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 32.031 EUR.
31. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA JUCLA, société anonyme au capital de 100 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 319 116 877.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 690 298 EUR pour un passif pris en charge de 1 529 807 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 29 312 EUR.
32. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI LES SALINES, société civile immobilière au capital de 617 463

EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 326 286 127.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 936 853 EUR pour un passif pris en charge de 1 357 EUR.

33. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI VOLCLAIR BINQUENAI, société civile immobilière au capital de 350 632 EUR dont le siège social est à 35000 RENNES 77, boulevard Louis Volclair, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro D 306 964 206.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 476 260 EUR pour un passif pris en charge de 1 747 EUR.

34. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI DE SAINT AVERTIN, société civile immobilière au capital de 198 183 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 330 357 583.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 468 876 EUR pour un passif pris en charge de 5 769 EUR.

35. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI SICO, société civile immobilière au capital de 100 650 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 420 169 104.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 391 389 EUR pour un passif pris en charge de 8 039 EUR.

36. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI DU PLATEAU DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital de 2 128 152 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 382 997 807.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 2 139 157 EUR pour un passif pris en charge de 133 138 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 119 144 EUR.

37. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI FLORIDE, société civile immobilière au capital de 115 824 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 388 354 011.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 104 243 EUR pour un passif pris en charge de 58 730 EUR.

38. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI DU 10 RUE AYEL SALASSE, société civile immobilière au capital de 106 715 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 315 385 260.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 262 188 EUR pour un passif pris en charge de 118 829 EUR.

39. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI ARKANSAS I, société civile immobilière au capital de 115 824 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 393 202 395.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 215 325 EUR pour un passif pris en charge de 84 479 EUR.

40. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI ABCPRST, société civile immobilière au capital de 106 708 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 342 087 178.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 50 755 EUR pour un passif pris en charge de 9 160 EUR.

41. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANTHONY, société civile immobilière au capital de 1 303 362 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 383 023 223.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 176 130 EUR pour un passif pris en charge de 30 820 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 80 394 EUR.

42. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI OBERWERB, société civile immobilière au capital de 3 048 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 380 884 684.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 858 871 EUR pour un passif pris en charge de 214 896 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 104 802 EUR.

43. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ORSO, société civile immobilière au capital de 1 600 EUR dont le siège social est à 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE 6, rue Albert Priolet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 451 713 770.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 117 347 EUR pour un passif pris en charge de 1 056 905 EUR.

44. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société MOPIL, société par actions simplifiée au capital de 154 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 343 701 207.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 470 603 EUR pour un passif pris en charge de 640 448 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 264 437 EUR.

45. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BASSE BREJOTERIE, société civile immobilière au capital de 1 403 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 378 581 920.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 486 345 EUR pour un passif pris en charge de 40 962 EUR.

46. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DU LEARD, société civile immobilière au capital de 1 501 600 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 323 874 115.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 521 016 EUR pour un passif pris en charge de 25 145 EUR.

47. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société TIJUCA, société civile immobilière au capital de 3 019 500 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 401 956 438.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 3 083 125 EUR pour un passif pris en charge de 177 742 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 81 255 EUR.

48. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ETABLISSEMENTS EMILE LEICHER, société anonyme au capital de 304 898,03 EUR dont le siège social est à 68800 VIEUX THANN, Zone Industrielle Route Nationale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 946 250 719.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 516 624 EUR pour un passif pris en charge de 396 114 EUR.

49. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ETABLISSEMENTS DISDIER SA, société anonyme au capital de 2 800 000 EUR dont le

siège social est à 06300 NICE 6, rue Arnaldi Impasse Guidotti, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 958 809 477.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 2 331 963 EUR pour un passif pris en charge de 833 723 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 124 822 EUR.

50. Le 9 novembre 2009 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI LA BARATTE, société civile immobilière au capital de 7 625 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 412 230 278.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 58 984 EUR pour un passif pris en charge de 202 556 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 124 365 EUR.

51. Le 9 novembre 2009 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société B.S.T., société anonyme au capital de 60 979,61 EUR dont le siège social est à 89100 SAINT CLEMENT rue de la Gaillarde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 348 226 820.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 141 842 EUR pour un passif pris en charge de 1 036 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 161 629 EUR.

52. Le 2 novembre 2010 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DES CHAMPS NAVARRE, société civile immobilière au capital de 1 524,49 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 377 984 745.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 16 496 EUR pour un passif pris en charge de 54 425 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 30 963 EUR.

53. Le 2 novembre 2010 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI EQUIP'HOME, société civile immobilière au capital de 1 524,49 EUR dont le siège social est à 35500 VITRE 3 Rond-Point des Chênes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 384 025 482.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 420 880 EUR pour un passif pris en charge de 1 268 579 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 78 654 EUR.

54. A compter du 19 mai 2011, la société LIDL Stiftung und Co. Verwaltungs-GmbH est dénommée 3H Vermögensverwaltungs-GmbH.

55. Le 21 novembre 2011 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI JUCLA TONNEINS, société civile immobilière au capital de 967 600 EUR dont le siège

social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 338 827 637.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 018 117 EUR pour un passif pris en charge de 111 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 10 072 EUR.

56. Le 21 novembre 2011 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SAS S.P.E.C.S., société par actions simplifiée au capital de 300 000 EUR dont le siège social est à 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE 17, rue de la Croix Fauchet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 444 525 257.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 767 970 EUR pour un passif pris en charge de 147 667 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 1 260 EUR.

57. Le 5 octobre 2012 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI HAMILTON, société civile immobilière au capital de 1 200 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 500 720 313.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 255 705 EUR pour un passif pris en charge de 53 989 EUR.

58. Le 5 octobre 2012 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société NATURAL FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 367 500 EUR dont le siège social est à 59118 WAMBRECHIES 92bis, rue de Marquette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 309 674 604.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 689 294 EUR pour un passif pris en charge de 12 811 EUR.

59. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI SCIALOR, société civile immobilière au capital de 7 622,45 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 308 302 306.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 97 541 EUR pour un passif pris en charge de 55 130 EUR.

60. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ART PLUS CADRE, société par actions simplifiée au capital de 40 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 401 952 833.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 445 803 EUR pour un passif pris en charge de 38 121 EUR.

61. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DAMAST 94, société civile immobilière au capital de 69 974,10 EUR dont le siège social est à 77100 MEAUX 224, Avenue de la Victoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 394 268 288. par aucune augmentation de capital de la société.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 294 040 EUR pour un passif pris en charge de 6 302 EUR.
62. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société VIGOLIC, société par actions simplifiée au capital de 86 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 430 464 768.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 165 591 EUR pour un passif pris en charge de 12 803 EUR.
63. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI LES GERARDS, société civile immobilière au capital de 15 244,90 EUR dont le siège social est à 72000 LE MANS 384, Avenue Georges Durand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 378 076 202
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 580 698 EUR pour un passif pris en charge de 486 282 EUR.
64. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 septembre 2014, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 250.000.000 EUR pour être porté à 258.000.000 EUR.
65. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI PG, société civile immobilière au capital de 30 489,80 EUR dont le siège social est à 95270 ASNIERES SUR OISE - 4, rue de Gouvieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 349 250 399.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 175 556 EUR pour un passif pris en charge de 23 945 EUR.
66. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI PETILLON, société civile immobilière au capital de 610 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 353 005 648.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 558 920 EUR pour un passif pris en charge de 114 213 EUR.
67. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI IMMOSPORT, société civile immobilière au capital de 150 EUR dont le siège social

est à 86100 CHATELLERAULT - 11, rue Pierre Pleignard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 447 499 708.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 70 448 EUR pour un passif pris en charge de 32 419 EUR.

68. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ENTE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 304 899 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 382 548 246.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 2 206 949 EUR pour un passif pris en charge de 161 EUR.

69. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DISDIER, société civile immobilière au capital de 720 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 452 450 182.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 743 270 EUR pour un passif pris en charge de 19 896 EUR.

70. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société L'OLIVIER, Société par actions simplifiée au capital de 370 010 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 448 540 146.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 541 006 EUR pour un passif pris en charge de 65 166 EUR.

71. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société DES ENTREES DE VILLES, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 301 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 483 143 988.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 666 992 EUR pour un passif pris en charge de 557 286 EUR.

72. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société AMC DIFFUSION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 622,45 EUR dont le siège social est à 13200 ARLES 6, avenue de la Libération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro 417 980 075.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 307 093 EUR pour un passif pris en charge de 1 301 243 EUR.

73. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE GROSLAY, société civile immobilière au capital de 3 048,98 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 428 537 633.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 99 343 EUR pour un passif pris en charge de 90 384 EUR.

74. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2015, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 50.000.000 EUR pour être porté à 308.000.000 EUR.

75. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 2016, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 50.000.000 EUR pour être porté à 358.000.000 EUR.

76. Le 11 septembre 2017 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI CÔTE DE NACRE, société civile immobilière au capital de 65 553,08 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 344 818 455.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 207 985 EUR pour un passif pris en charge de 28 243 EUR.

77. Le 11 septembre 2017 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société REINE COMBEAUX, société civile immobilière au capital de 1 524,49 EUR dont le siège social est à 19190 BEYNAT - ESPAGNAGOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 410 802 243.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 198 132 EUR pour un passif pris en charge de 33 950 EUR.

78. Le 11 septembre 2017 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société EXERTIER VINCENT ET CIE, société par actions simplifiée au capital de 39 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG – 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 054 500 145.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 329 799 EUR pour un passif pris en charge de 56 643 EUR.

79. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2017, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 100.000.000 EUR pour être porté à 458.000.000 EUR.

80. Le 15 septembre 2020 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société civile immobilière "SCI AJES", société civile immobilière au capital de 1 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 382 667 111.

81. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DE L'EUROPE, société civile immobilière au capital de 2 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 493 130 744.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 739 226 EUR pour un passif pris en charge de 121 312 EUR.
82. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI TEAM 116, société civile immobilière au capital de 1 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 814 613 048.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 853 933 EUR pour un passif pris en charge de 1 858 155 EUR.
83. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SARL BERTIMMO société à responsabilité limitée au capital de 3 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 522 022 227.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 212 943 EUR pour un passif pris en charge de 217 514 EUR.
84. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SAS COFFIN, société par actions simplifiée au capital de 169 200,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 552 130 338.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 241 410 EUR pour un passif pris en charge de 38 277 EUR.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de 458.000.000 EUR (quatre cent cinquante-huit millions d'euros).

Il est divisé en 28.625.000 (vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille) parts sociales de 16 EUR (seize euros) chacune, numérotées de 1 à 28.625.000 et attribuées aux associés dans la proportion suivante:

- à la société AMRS Warenhandel GmbH à concurrence de vingt-huit millions trois cent trente-huit mille sept cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 198.000, de 200.001 à 497.000, de 500.001 à 15.968.750, de 16.125.001 à 19.218.750, de 19.250.001 à 22.343.750 et de 22.375.001 à 28.562.500
ci 28.338.750 parts (correspondant à une mise de fonds de 453.420.000 EUR)

- à la société 3H Vermögensverwaltungs-GmbH à concurrence de deux cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante parts sociales, numérotées de 198.001 à 200.000, de 497.001 à 500.000, de 15.968.751 à 16.125.000, de 19.218.751 à 19.250.000, de 22.343.751 à 22.375.000 et de 28.562.501 à 28.625.000, ci 286.250 parts (correspondant à une mise de fonds de 4.580.000 EUR)

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social.

Article 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

1. Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.
Ces augmentations de capital sont réalisées soit par création de parts sociales nouvelles, soit par élévation corrélative du montant nominal des parts sociales existantes.
2. Le capital social peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit, par une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 – REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Article 10 – INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Article 11 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

1. La propriété de chaque part sociale confère un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social. Les pertes se répartissent le cas échéant de la même façon.
2. Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.
3. Chaque associé répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales vis-à-vis des tiers. Dans leurs rapports entre eux, chacun des associés ne répond des dettes sociales qu'en proportion de ses droits dans le capital.

Article 12 – CESSION DE PARTS SOCIALES

1. La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
2. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et en outre après publicité accomplie par le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux originaux de l'acte de cession.
3. Toute cession de parts sociales à quelque titre que ce soit même au profit d'une personne déjà associée ne peut être réalisée qu'avec le consentement de tous les associés. Cette procédure de l'agrément s'applique même aux adjudications publiques volontaires ou forcées.

Article 13 – ADMINISTRATION – GERANCE – CONSEIL DE GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non par décision ordinaire des associés.

Dans le cas où la société compte plusieurs gérants, ceux-ci constituent ensemble le Conseil de gérance. L'assemblée des associés nomme alors l'un des gérants aux fonctions de Président du Conseil de gérance.

Le Président du Conseil de gérance est l'interlocuteur des associés. En outre, il coordonne toutes les actions des membres de la gérance. Il œuvre afin que la direction de tous les départements soit orientée de façon homogène vers les objectifs fixés par les décisions du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance statue sur toutes les matières d'importance ou de portée essentielle pour la société, ainsi que dans tous les domaines pour lesquels une décision du Conseil de gérance est requise, que ce soit de par la loi, les statuts ou un règlement intérieur adopté par l'assemblée des associés.

Le Conseil de gérance doit s'efforcer de prendre ses décisions à l'unanimité. A défaut, et pour autant que la loi, les présents statuts ou un règlement intérieur adopté par l'assemblée des associés n'en disposent autrement, la prise de décision intervient à la majorité (plus de la moitié) des voix des membres de la gérance participant à la décision. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil de gérance ou de son représentant compte double.

Dans la gestion des affaires, les membres de la gérance respectent le droit à l'information et les directives des associés.

L'organisation plus précise des missions et des attributions de chacun des gérants, du Conseil de gérance et du Président du Conseil de gérance feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera arrêté par les associés.

Article 14 – POUVOIRS DE LA GERANCE

1. Dans les rapports entre associés, le gérant ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par décision prise par des associés effectuer les opérations énumérées dans l'article 18.3 ci-dessous.
2. A l'égard des tiers, le gérant engage la société par tous actes entrant dans l'objet social,
3. Si la société comporte plusieurs gérants, chacun d'eux détient les pouvoirs de gestion, sauf le droit pour un autre gérant de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue. Une telle opposition est sans effet envers les tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.
4. Un règlement intérieur fixe les principes et modalités de collaboration entre les membres du conseil de gérance entre eux et à l'égard des associés ainsi que les modalités d'exercice de leurs pouvoirs.

Article 15 – REVOCATION ET DEMISSION DE LA GERANCE

1. La révocation d'un gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés.

La révocation d'un gérant non associé a lieu sur décision ordinaire des associés.

En tout cas, la révocation est susceptible de résulter d'une décision de justice rendue par le Tribunal de Commerce du siège social.

2. La révocation ou la démission d'un gérant associé ou non n'entraîne pas la dissolution de la société, sauf décision contraire des associés.

Article 16 – DUREE DES FONCTIONS – REMUNERATION DE LA GERANCE

1. La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision qui les nomme.
2. Le gérant peut donner lieu à rémunération dont le montant et ses modalités sont fixés par une décision des associés.
3. Pendant la durée de son mandat, tout gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la société.

Article 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants qui sont nommés pour six exercices.

Ils exercent leurs missions de contrôle conformément à la loi.

Article 18 – DECISIONS COLLECTIVES – FORMES ET MODALITES

1. La volonté des associés s'exprime par les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles ont pour objet une modification des statuts ou une des décisions mentionnées dans l'article 20.1 et d'ordinaires dans les autres cas. Chaque associé dispose d'une seule voix quel que soit le nombre des parts sociales qu'il détient.
2. Les associés prennent les décisions conformément aux dispositions prévues par la loi et par les présents statuts et celles rendues nécessaires dans l'intérêt de la société.

Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés, toutefois la convocation d'une Assemblée est impérative pour les décisions listées ci-après :

- a) approbation du rapport de la gérance et des comptes annuels ainsi que quitus à la gérance
- b) choix d'un commissaire aux comptes qualifié pour procéder à la vérification des comptes et des rapports annuels
- c) décision concernant l'affectation des bénéfices et des pertes
- d) décision relative à l'augmentation et la réduction du capital nominal ainsi qu'à la constitution, l'affectation, l'utilisation et l'incorporation des réserves
- e) retrait ou rachat de parts sociales par la société
- f) fixation de versements supplémentaires à la charge des associés et des droits à remboursement au profit de ceux-ci
- g) décision relative à la cession ou la location du fonds de commerce de la société ainsi que la détermination de la jouissance des droits sociaux
- h) modification des statuts de la société
- i) changement de la raison sociale, du siège social et de l'objet social
- j) fusion ou transformation de la société
- k) dissolution de la société et choix des liquidateurs de la société
- l) nomination et révocation des gérants de la société
- m) mise en place et modification du règlement intérieur de la gérance
- n) Toute autre décision si l'un des associés le demande

L'Assemblée générale est convoquée par la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés et contenant indication des jours, heure et lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion.

Elle peut être convoquée par tout associé si elle est appelée à statuer sur la révocation du ou des gérants.

Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

Tout associé peut se faire représenter par un tiers désigné muni de son pouvoir.

L'assemblée est présidée par un gérant ou par l'associé qui l'a convoquée, qui peut être assisté d'un secrétaire pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les délibérations sont constatées dans les procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, dans les conditions fixées par les règlements en vigueur et signés par chacun des associés.

3. Sauf pour les décisions citées à l'article 18.2 ci-dessus, la gérance peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en assemblée.

Pour la mise en œuvre des opérations ci-après décrites, la gérance doit obligatoirement obtenir l'accord écrit et préalable des associés par voie de consultation écrite de ces derniers

- a) L'achat et la vente total ou partiel d'entreprises
- b) La création et dissolution de sociétés ainsi que l'achat et la cession de parts ou actions de société
- c) La conclusion, la modification et la résiliation de contrats d'entreprise, en particulier de contrats liés à un contrôle de capital ou un transfert de bénéfices ainsi que de tous contrats similaires relevant du droit des sociétés (par exemple des contrats de fiducie)
- d) L'octroi de prêts, la reprise de cautions, garanties et autres sûretés, à l'exception de celles au profit de sociétés du groupe Schwarz, ainsi que toutes avances au profit de salariés de la société
- e) L'attribution d'une participation aux bénéfices
- f) L'accord en vue de l'attribution aux salariés de la société de prestations prévoyance vieillesse, invalidité et de dispositions au profit des conjoints survivants
- g) Les décisions au sein des filiales de la société et qui concernent des opérations définies au paragraphe 2 alinéa d) à m) et les limitations de pouvoirs exposées dans le présent paragraphe 3

La gérance adresse alors aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous

documents et rapports nécessaires à leur information, ainsi qu'un bulletin de vote sur chaque résolution proposée.

Le délai imparti à chacun d'eux pour adresser ce bulletin à la société dans les mêmes formes, est de six semaines à compter de l'envoi de la consultation.

Si un associé, dans les huit jours, fait connaître à la société, sa décision de voir les résolutions en cause soumises à une assemblée d'associés, la procédure de consultation écrite est arrêtée et la gérance doit immédiatement convoquer l'assemblée dans les formes et délais prévus ci-dessus, avec le même ordre du jour.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme s'étant abstenu.

Dès réception de la totalité des bulletins de vote ou au plus tard dans les huit jours de l'expiration du délai de six semaines et si la réunion d'une assemblée n'a été demandée par aucun associé, la gérance adresse et signe le procès-verbal de la consultation sociale auquel sont annexées les réponses des associés. Ce procès-verbal est établi sur registre ou feuilles mobiles, comme indiqué ci-dessus.

4. Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération ou de consultation des associés sont valablement certifiés conformes par le gérant.
5. Après dissolution de la société, les attributions faites à la gérance par le présent article sont dévolues dans les mêmes conditions aux liquidateurs.

Article 19 – DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

1. Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.
Au moyen de décisions ordinaires, les associés peuvent en outre, à toute époque, se prononcer sur toutes autres propositions concernant la société et excédant les pouvoirs des gérants, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des statuts ou approbation de cession de parts sociales.
2. Les décisions collectives ordinaires doivent être adoptées à la majorité des voix des associés.

Article 20 – DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

1. Les décisions extraordinaires relatives à la cession ou au rachat des parts, la révocation d'un gérant associé lorsque tous les associés sont gérants ou lorsque le gérant associé révoqué était désigné dans les statuts et à la dissolution de la société suite à la révocation de ce gérant, à la transformation de la société en SAS et à la continuation de la société dans les cas mentionnés dans l'article 25 des statuts doivent être prises à l'unanimité des associés.
2. Toutes autres décisions emportant modification des statuts doivent être adoptées à la majorité des voix des associés.

Article 21 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

1. L'année sociale débute le 1^{er} Mars et s'achève le dernier jour du mois de février.
2. La gérance dresse, après clôture de chaque exercice social, les états et documents comptables notamment le bilan, le compte de résultat et l'annexe exigés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La gérance établit également un rapport de gestion.

3. Les associés non gérants disposent, sur la comptabilité de l'ensemble des documents sociaux, du droit de communication reconnu par la loi et le décret sur les sociétés commerciales. Ils peuvent également poser deux fois par an des questions, par écrit, à la gérance sur la gestion sociale ; il doit être répondu à ces questions également par écrit dans le délai de 15 jours.

Article 22 – AFFECTATION DES RESULTATS

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.
2. Sont distribuables également toutes sommes portées à des postes de réserve dont l'assemblée a la disposition ; toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
3. Les associés peuvent décider de porter tout ou partie du bénéfice distribuable à un ou plusieurs comptes de réserve, ou de les reporter à nouveau. Les sommes dont la distribution est décidée sont réparties entre les associés à proportion, pour chacun d'eux, de sa part dans le capital social.

Article 23 – COMPTES COURANTS

Chaque associé pourra verser en compte courant, avec le consentement de la gérance, les sommes dont la société pourrait avoir besoin ou qui pourraient lui être utiles et aux conditions fixées d'un commun accord avec eux.

Quelles que soient les modalités de remboursement convenues, l'associé titulaire d'un compte courant ne pourra exiger un remboursement total ou partiel qu'avec un préavis de deux mois.

La société aura toujours le droit d'opérer des remboursements anticipés.

Article 24 – DECES OU DISSOLUTION D'UN ASSOCIE PERSONNE MORALE

1. La société ne sera pas dissoute de plein droit par le décès d'un associé. Elle continuera entre les autres associés. Les parts sociales de l'associé décédé seront rachetées par la société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence. Les associés peuvent toutefois décider à l'unanimité que les parts seront rachetées par eux-mêmes ou par des tiers agréés.

2. La dissolution pour quelque motif que ce soit, même pour fusion ou scission d'une personne morale associée, est assimilée au décès d'un associé et suit le même régime.
3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent lorsque le décès ou la dissolution ne laisse subsister qu'un seul associé, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 25 – FAILLITE – INTERDICTION ET INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La faillite, l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou l'incapacité frappant l'un des associés n'entraînant pas la dissolution de la société. Celle-ci continue entre les autres associés à moins que ceux-ci ne décident à l'unanimité de la dissoudre dans les trois mois de la date à laquelle est devenue définitive l'une des sanctions précitées.

Article 26 – LIQUIDATION

1. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Les associés désignent un liquidateur, associé ou non, et fixent ses pouvoirs. Le liquidateur effectuera sa mission conformément à la législation en vigueur.
2. Le produit net de la liquidation après extinction du passif, est utilisé à rembourser les comptes courants d'associés, s'il existe ; il est ensuite réparti entre les associés en fonction du nombre de parts que chacun d'eux possède.

Si au contraire, des pertes subsistent, elles incombent aux associés dans la même proportion.

Article 27 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la société et les associés, de même qu'entre les associés, au sujet d'affaires de la société ressortiront du Tribunal de Commerce du siège social dont la compétence est expressément acceptée par les associés soussignés tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droit. Ils s'engagent à faire état de la présente clause attributive de compétence dans les actes de cession de parts sociales.

*

*

*

